

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/001/2006 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 228/05 (ASA 31/074/2005 du 7 septembre 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITIONS » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

NÉPAL **Radha Bhusal (f), lycéenne, 15 ans**
 Geeta Nepali (f), 15 ans

Londres, le 9 janvier 2006

Amnesty International a récemment appris que Radha Bhusal et Geeta Nepali avaient été libérées le 24 octobre 2005 sur ordre de la Cour suprême, qui a déclaré leur détention illégale. L'information a été transmise à l'organisation dans une lettre du ministère de l'Intérieur datée du 11 décembre 2005.

Les deux adolescentes venaient d'être libérées sur ordre du tribunal du district de Kapilvastu, dans le sud du Népal, lorsqu'elles ont de nouveau arrêtées été par la police, le 5 septembre. Des avocats d'*Advocacy Forum*, un groupe népalais de défense des droits humains, ont alors déposé une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) au nom de Radha Bhusal et de Geeta Nepali devant la Cour suprême, qui a ordonné leur libération le 23 octobre.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*